



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Forêt communale –
Obligation réelle
environnementale au
profit de la Région
Occitanie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 031-213102247-20240229-DEL_2024_02_04-DE

SLO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-02-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à M. SAULNERON), M. DESERT-LACAY (Procuration à Mme GEVREY), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant le projet d'instauration d'une obligation réelle environnementale au profit de la Région Occitanie sur une parcelle cadastrée B 508 située sur la commune de Seilhan, dont les communes de Seilhan et de Gourdan-Polignan sont propriétaires en indivision,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration d'une obligation réelle environnementale au profit de la Région Occitanie sur une partie de la parcelle cadastrée B 508 située sur la commune de Seilhan,
- **Approuve** l'indemnité pour l'instauration de l'obligation réelle environnementale d'un montant de huit mille quatre cent dix-huit euros et dix-huit centimes (8 418,36 €), répartie entre les indivisaires en fonction de leurs quote-part respectives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>